

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS350

présenté par

M. Vercamer, Mme Firmin Le Bodo, Mme Brenier et Mme Sanquer

ARTICLE 50

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Afin d'assurer le financement de ces conventions et accords sur la durée des contrats mentionnés au précédent alinéa, l'organisme gestionnaire peut constituer des provisions pour charges et affecte librement ses résultats d'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif la mise en cohérence des responsabilités de gestion et les possibilités de les assumer, afin de ne pas mettre en difficulté les organismes gestionnaires dans la durée, difficultés qui se reporteraient ensuite auprès des autorités tarifcatrices et financiers pour leur compensation.